



D.2024.06.27.1.1.22

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.22 – Ligne C - Convention de coopération M3 24 01780 CN entre TISSEO et le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN) pour la gestion des sites de compensation écologique

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par courrier du 14 septembre 2021, le maire de Toulouse a donné son accord pour la mise à disposition des parcelles de compensation propriétés de la ville de Toulouse.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.19 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoires des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur les trois sites de compensation et l'élaboration d'un plan de gestion écologique de ces sites.

Parmi les engagements pris par Tisséo découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale de la Ligne C de métro, figure la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de trois sites de compensation via une Obligation Réelle Environnementale (au titre de l'article L132-3 du Code de l'Environnement). Ces trois sites se trouvent respectivement dans la vallée du Touch

et en rive droite de Garonne sur la commune de Toulouse et sur la commune de Montgiscard, pour une surface totalisant 29,7 hectares. A noter que :

- le site du Touch est décomposé en 2 entités : Touch sud (Parc des Bords du Touch de la ZAC Saint Martin) et Touch nord ;
- le site de Garonne est décomposé en 2 entités : Garonne sud et Garonne nord (sous gestion Régie Agricole de la Ville de Toulouse).

Concernant la situation foncière de ces 3 sites, les 2 sites de Garonne et Touch appartiennent à la mairie de Toulouse (courrier d'accord pour la mise à disposition des parcelles pour la compensation écologique de la ligne C en date du 14/09/2021) et le site de Montgiscard est propriété de Tisséo Collectivité. En complément, un contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale) sera signé par les deux propriétaires pour une durée de 50 ans.

Le plan de gestion des sites de compensation a été validé par la DREAL par courrier en date du 7 mars 2024.

La présente convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie est relative à la mise en œuvre du plan de gestion des trois sites de compensation écologique de l'opération Ligne C, ainsi que son suivi écologique pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022.

Les mesures de gestion de ces trois sites de compensation portent essentiellement sur des aménagements destinés à favoriser l'accueil et l'épanouissement des espèces protégées : mise en place de prairies de fauche, plantations de haies, créations de mares, libre évolution de boisements, entretiens spécifiques réguliers (fauchage, remplacement de plants les premières années, curage des mares, etc.) .

Le suivi écologique consiste en des inspections régulières par des écologues destinées à observer l'évolution de l'occupation des sites par les espèces, et mesurer ainsi l'atteinte des objectifs visés par ces mesures.

A noter que l'aménagement et la gestion de la parcelle « Garonne nord » seront assurés par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse et non par le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie. Le coût estimé ci-après n'intègre donc par l'aménagement et la gestion de la parcelle « Garonne nord » qui fait l'objet d'une convention particulière avec la Régie Agricole de la Ville de Toulouse sous la supervision scientifique du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie.

Le coût total estimé des missions objet de la présente convention s'élève à 2 881 120,00 €HT ; étant précisé que le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie n'est pas assujetti à la TVA (association de loi 1901) mais que quelques prestataires pourraient l'être.

Ce montant se répartit selon les modalités suivantes :

- Budget estimé jusqu'à la remise des ouvrages et la mise en service de la ligne C (fin 2028) : 646 745,00 €HT ;
- Budget estimé de la mise en service jusqu'à la fin de la convention ORE de 50 ans (période fin 2028 à 2074) : 2 234 375,00 €HT.

Le montant a été fixé sur la base des hypothèses de travail les plus élevées pour permettre la réalisation des actions et suivis tels que définis dans le plan de gestion et pour les coûts estimés au moment de son élaboration.

Cependant compte tenu de la durée de cette convention (50 ans), ce montant pourra être modifié par voie d'avenant dans le cadre d'une modification ou d'une révision du plan de gestion en cours, suite notamment à son évaluation (issue des suivis) ou à des modifications de conditions climatiques ou de conditions économiques de la structure.

Il est précisé que le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, dans le cadre de son agrément au titre du L414-11 du Code de l'environnement, est compétent sur le territoire d'Occitanie, cet agrément prévoyant notamment son implication relevant de l'intérêt général en tant qu'opérateur de compensation écologique.

Les activités commerciales du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, non concernées par la présente, représentent par décision de son conseil d'administration, moins de 20% de ses activités globales.

De ce fait, la passation d'une convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie est possible sans mise en concurrence. En effet, le cadre juridique de ce type de convention n'empêche pas sa faisabilité dès lors que son contenu ne prône pas d'intérêt commercial et qu'il met en évidence l'atteinte d'un objectif d'intérêt public général.

Enfin, il est précisé que cette convention prenant effet pour 50 ans, sera gérée par Tisséo Ingénierie jusqu'à la remise de l'ouvrage, puis par Tisséo Collectivité au-delà de cette échéance.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président de Tisséo Collectivité et de Tisséo Ingénierie à signer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.